



**DÉCISION DU PRÉSIDENT
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 2025_D_031 du 15 juillet 2025

Service : DGA Ressources et Moyens

**Objet : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION : «
Renouvellement du réseau AEP au lotissement Leconte Delisle sur la commune de
Sainte-Rose »**

LE PRÉSIDENT,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRE »,

Vu la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les statuts de la Communauté Intercommunale Réunion Est,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L2122-22,

Vu la délibération 2020-C061 du 31 juillet 2020 du Conseil communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la CIREST,

Vu la délibération susvisée autorisant le Président à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quel que soit le montant et la nature de l'opération à partir du moment où le projet pour lequel une subvention est sollicitée est inscrit au budget,

Vu la décision du Président 2024_D_082 prise par délégation du Conseil communautaire de la CIREST en date du 27 décembre 2024 relative au plan de financement prévisionnel pour l'opération « Renouvellement du réseau AEP au lotissement Leconte Delisle sur la commune de Sainte-Rose »,

Considérant la subvention de 200 404,00 € attribuée à la CIREST au titre du Fonds Exceptionnel d'Investissement (F.E.I.) 2025 par l'Etat,

Considérant qu'il convient de conventionner l'aide financière avec l'Etat,

DÉCIDE

Article 1 : De retenir pour l'opération « Renouvellement du réseau AEP au lotissement Leconte Delisle sur la commune de Sainte-Rose », le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Poste	Montant	Financier	Montant	Taux de subvention
Renouvellement du réseau AEP au lotissement Leconte Delisle	400 807,10 €	ETAT – FEI 2025	200 404,00 €	50 %
		CIREST	200 403,10 €	50 %
TOTAL HT	400 807,10 €	TOTAL HT	400 807,10 €	100 %
TVA (8,5 %)	34 068,60 €			
TOTAL TTC	434 875,70 €			

Article 2 : De solliciter l'intervention financière de l'Etat conformément au plan de financement ci-dessus présenté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Réunion au titre de contrôle de légalité.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa réunion la plus proche.

À SAINT BENOIT, le **15/07/2025**

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

La date de prise d'effet de la présente décision est la date de signature du représentant du Pouvoir Adjudicateur.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de La Réunion.